

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 22 JUILLET 2026

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, M. LAPLACE, Mme COUDROY, M. CLEMENCEAU, Mme DARRIEUTORT, M. LARTIGUE, Mmes PERES, DOMBLIDES, adjoints, MM. MELIANDE, CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, DESTAINVILLE, MM. FONS, VICARD, BESSAUD, Mme ROUX, M. MORNAY, Mmes CARREZ, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES, LAGAHE.

Absents avec pouvoir : MM. PERRIN (pouvoir à Mme LABARERE), PEDEDAUT (pouvoir à M. MELIANDE), POLLE (pouvoir à Mme COUDROY), Mme PIT (pouvoir à Mme LAMAZERE DESTUGUES)

Secrétaire de séance : Mme LOISON

26 – 127 - RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À TEMPS NON COMPLET 7H30 PAR SEMAINE POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

Rapport présenté par Madame CARREZ, conseillère municipale :

Le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), tout contrat établi ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L.332-8 du CGFP avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

Il est rappelé que par délibération du 28 juillet 2020, le Conseil municipal avait créé, entre autres, un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 7h30/semaine.

Cet emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 7h30/semaine est occupé depuis le 1^{er} septembre 2020 par le même agent recruté sur la base de l'article L.332-8-5° par contrats de travail à durée déterminée successifs.

L'emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 371 majoré 369. L'agent percevra le RIFSEEP conformément à la délibération du 30 juin 2020 ainsi que la prime de fin d'année au titre de l'article L 714-11 du CGFP.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide :
 - que cet emploi d'adjoint d'animation sera pourvu par le renouvellement du contrat de travail pour une durée indéterminée conformément à l'article L.332-10 du CGFP,
 - que cet emploi d'adjoint d'animation sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 371 majoré 369. La rémunération comprendra aussi le RIFSEEP conformément à la délibération du 30 juin 2020 ainsi que la prime de fin d'année au titre de l'article L 714-11 du CGFP.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée indéterminée,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 064-216404301-20260722-26DEL127-DE

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 juillet 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.



Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez

Publiée le

